

OBJET : Financement des activités parascolaires	N° D801
Date : le 4 décembre 2003	Page 1 de 1

1. La direction d'école doit présenter une demande à la direction générale en vue d'obtenir un octroi pour la participation d'un élève à un événement international, national ou provincial.

2. Octrois accordés à nos élèves qui participent à des événements internationaux, nationaux et provinciaux, qui ont lieu à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse :

Forum pour jeunes Canadiens	200 \$ par participant
Rencontres du Canada au centre Terry Fox	300 \$ par participant
Échanges sur les études canadiennes	400 \$ par participant
Concours national de sciences	400 \$ par participant

Dans le cas d'autres événements, chaque demande sera évaluée individuellement par la direction générale.

3. Afin de respecter le budget alloué pour l'ensemble de ces événements, l'administration du conseil se réserve le droit de limiter le nombre de participants et/ou de réviser les montants accordés pour ces activités.

4. Les activités parascolaires organisées par l'école ne sont pas subventionnées par le conseil. De plus, les écoles qui organisent des activités parascolaires doivent s'assurer d'inclure dans leur budget les coûts de suppléance rattachés à ces activités.

Responsable de la mise en œuvre : Direction générale
Évaluation : Direction générale

Procédure administrative : --
Formulaire : --